

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE COTONOU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE COTONOU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_038_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (Commune de Cotonou).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **la Commune de Cotonou**.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de la Commune de Cotonou, le SP de la PRMP de la Commune de Cotonou, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 13	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	14
1.6.1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS	14
1.6.2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS	15
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	15
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	17
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	17
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	17
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	18
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	19
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	20
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	20
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	21
3-2-1 - LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	21
3-2-2 - LES ORGANES DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	21
3-2-3 - L'ORGANE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	21

3-3	CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	22
4.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	24
4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	24
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	24
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	36
5-	RESULTATS DES TRAVAUX	37
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	37
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	39
5-2-1	<i>Présentation des organes.....</i>	39
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes.....</i>	39
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	39
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes.....</i>	40
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	42
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	42
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marches publics.....</i>	42
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marches publics et ses textes d'application</i>	44
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	45
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marches relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	45
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de chaque autorité contractante</i>	46
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offres restreint et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante</i>	46
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marches passes en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante</i>	46
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par entente directe et compétitivité des prix desdits marches.....</i>	47
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	54
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	54
5-4-12	<i>Opinion sur Qualité des dossiers d'appel à concurrence.....</i>	54
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire</i>	56
5-4-14	<i>Opinion sur la Notification des résultats d'attribution</i>	56
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires.....</i>	57
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	58
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	58
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	60

5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	62
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités</i>	72
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ..	73
• 6-	CONSTATS GENERAUX	131
7.	ANALYSE DES RISQUES	132
8.	RECOMMANDATIONS	139
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	142
10	CONCLUSION GENERALE	147
11	ANNEXES	148

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
DrePM	Délai Réel de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
MmaQ	Modérément de Mauvaise Qualité
NP	Non Performant

NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TMaQ	Très Mauvaise Qualité
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	32
TABLEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE	33
TABLEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	35
TABLEAU 4: ECHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES LA COMMUNE DE COTONOU GESTION 2020	36
TABLEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	37
TABLEAU 6: EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	60
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	63
TABLEAU 8 : SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	74
TABLEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	133
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	139
TABLEAU 11: PLAN D' ACTIONS	142

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la Mairie de Cotonou n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par la Mairie de Cotonou.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

La Mairie de Cotonou dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

Ainsi, nous avons déduit à l'issue de nos diligences que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de la Mairie de Cotonou sont **moyennement satisfaisants**.

A cet effet, Il a été relevé que :

- la création, l'installation et le fonctionnement de l'ensemble des organes de passation et de contrôle est effective dans la commune de Cotonou ;

- la séparation effective des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics au sein de la Mairie de Cotonou.

Toutefois les éléments d'insuffisances suivants méritent que des efforts soient faits :

- l'absence de manuel décrivant les postes et les qualifications requises et les séquençages des différentes activités à mener par les organes de passation de marchés ;
- l'absence d'un registre de retrait des Dossiers d'Appel à concurrence ;
- L'insuffisance du personnel au secrétariat de la PRMP ;
- l'inexistence d'un système d'archivage physique et électronique des documents ;
- **l'inexistence d'une documentation retraçant toutes les phases** du processus de passation de marchés ;
- **l'inexistence de locaux de travail adéquats** (salle dédiée pour l'ouverture et l'évaluation des offres à titre d'exemple);

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de la Mairie de Cotonou a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leur soumission.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des 31 marchés sous revue et conclus par la Mairie de Cotonou indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été totalement assurées tout au long des processus conduits.

En effet, les différentes publications d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été assurées comme requis par les textes. Mieux les offres ne sont pas paraphées par au moins 3 personnes membre de la COE. Enfin, aucune des ouvertures des marchés passés par DC et DRP n'ont été publiques.

Ainsi, le processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la Mairie de Cotonou ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné la compétence et l'expérience de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

De la revue des différentes documentations mises à la disposition de la mission par la Commune de Cotonou, nous notons que :

- conformément à l'article 4 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la Commission de passation des marchés publics, la PRMP de la Mairie de Cotonou pour les marchés revues au titre de la gestion budgétaire de 2020 est Mr Isidore GNONLONFOUN (maire sortant) et Luc Setondji Atropko (maire entrant depuis le 06 juin 2020)
- la secrétaire permanente de la PRMP (Mme TALON Amaria Dorcas Sèna Gabine) est titulaire du Diplôme de cycle B du CEFA en Maitrise d'ouvrage communal (MOC) et gestion des services techniques et assiste la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Cotonou. Elle est nommée par arrêté N°0007/2020/MCOT/CAB/SP du 24 janvier 2020 portant nomination du Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Mairie de Cotonou ;
- le Chef Cellule de Contrôle des marchés publics (Mr AKOHA Alexis,) et son secrétariat ((DOSSA Epouse ACCROMBESSI Edwige, APITHY Djimon Gabin, HOUSSOU Epouse ASSOGBA Domiho Mérédith Céline Naégbé, BEHANZIN Dinhouindji Rovamus Syl-Marial, AGOLI-AGBO Euloge Maxime Sènakpon et DOLAPE Coovi Charles II) ont été nommés par arrêté municipal, Arrêté 2020 N°006/MCOT/CAB/SP du 24 janvier 2020 portant nomination du Chef de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics) et (Arrêté 2019 N° 0121/MCOT/SG/SGA/DRH/DARH/SA du 13 septembre 2019 portant nomination des Membres de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP). Ils disposent à la date de leur nomination, selon les informations recueillies de leur CV des expériences et compétences requises.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de la Commune de Cotonou sont jugée moyennement satisfaisantes.**

Toutefois, les éléments d'insuffisances suivants sont relevés par la mission et méritent que des efforts soient faits. Il s'agit entre autres de :

- l'absence du CV, du Diplôme et de l'acte de nomination du personnel d'appui au secrétariat de la PRMP ;
- l'absence de manuel décrivant les postes et les qualifications requises et les séquençages des différentes activités à mener par les organes de passation de marchés.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de la Commune de Cotonou, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Aussi, il n'existe pas de salle d'archivage. Ainsi, tous les marchés sont-ils archivés et conservés par les acteurs en charge de la passation dans les mêmes locaux leur servant de bureaux.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement performant**.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique l'autorité contractante	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant		
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant		
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant		
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de la mairie de Cotonou a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la Commune de Cotonou dispose d'un bureau pour le stockage des fournitures et matériels acquis. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de transparence pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de la Commune de Cotonou nous ont permis de constater que le stock restant est négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks.

Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des bureaux. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 31 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des trente et un (31) marchés échantillonnés dont la totalité ont été audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Ainsi, les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- ✓ ***absence de preuve de notification d'attribution provisoire ;***
- ✓ ***approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;***
- ✓ ***absence de preuve de publication des avis d'attributions définitive (100% des marchés examinés) ;***
- ✓ ***absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires;***
- ✓ ***non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés;***
- ✓ ***retard dans la livraison des fournitures;***
- ✓ ***non prélèvement des pénalités de retard.***

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante (en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit).

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la Commune de Cotonou est jugée **moyennement-satisfaisant**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la Commune de Cotonou	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Cotonou	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement Satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément Performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Les présents Termes de Référence (TDR) s'inscrivent dans cette tradition.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres la Commune de Cotonou;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Cotonou de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;

- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations la Commune de Cotonou.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés la Commune de Cotonou, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas la Commune de Cotonou, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 - Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 - Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de la Commune de Cotonou s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés la Commune de Cotonou, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de la Commune de Cotonou, administration décentralisée, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

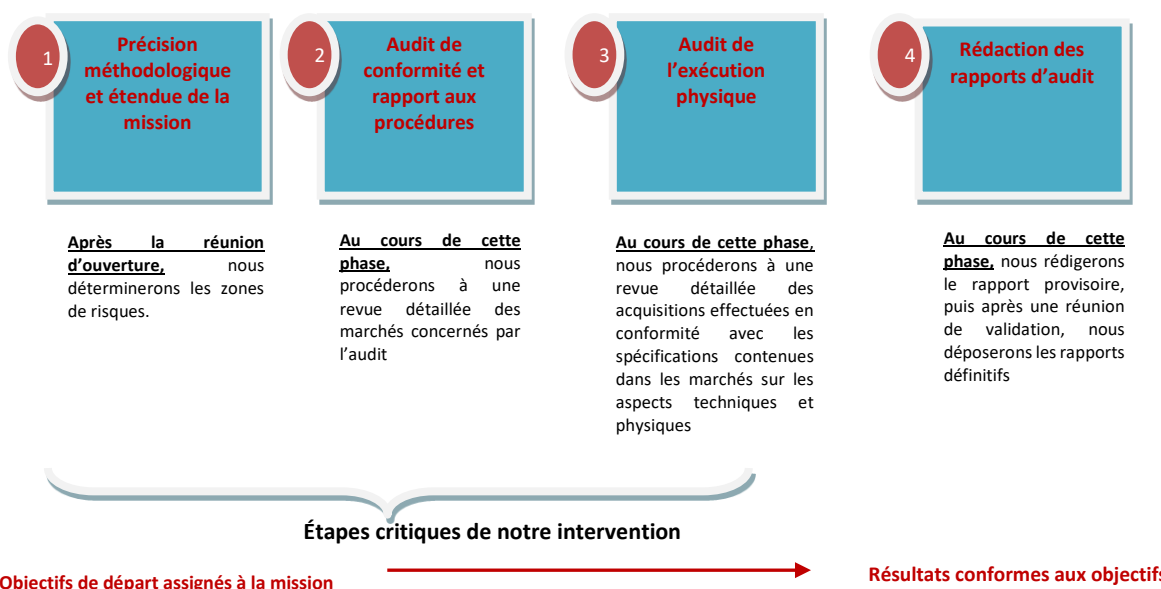
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés la Commune de Cotonou. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des trente-sept (37) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts

du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau la Commune de Cotonou. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à la Commune de Cotonou ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de la Commune de Cotonou afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des trente et un (31) marchés reçus de l'Autorité contractante et ajustée sur le terrain en collaboration avec la Commune de Cotonou au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à

chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

Notre cabinet comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016)

appuyé par les exigences des termes de référence (TdR).

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE COTONOU EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des trente et un (31) marchés communiqués par l'ARMP au titre de la Commune de Cotonou pour la GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect

des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;

➤ la synthèse des constats et des recommandations de la mission :

▪ les opinions motivées :

- *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
- *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
- *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
- *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
- *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
- *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*

▪ le détail des constats/observations :

- *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
- *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*

- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET

TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3

Opinion	Explication	Notation
Performance satisfaisante non	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de la Commune de Cotonou dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

TABLEAU 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

TABLEAU 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout ou de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	3

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

La population totale de marchés à auditer est clairement définie dans les TdRs. Ainsi, le consultant n'a pu en justifier les fondements.

Ainsi, en application du paragraphe 2.3 des TdRs de la mission, l'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **trente et un (31) marchés dont la totalité ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100,00%** de la population de marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

TABLEAU 4: Echantillonnage des marches sous revue/audit de conformité des marches la commune de Cotonou gestion 2020

Type de marché	Commune de Cotonou			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	11	35,48%	897 494 080	25,26%
Service	12	38,71%	2 177 610 539	61,29%
Travaux	7	22,58%	428 007 811	12,05%
Prestations intellectuelles	1	3,23%	49 837 968	1,40%
TOTAL	31	100%	3 552 950 398	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de la Commune de Cotonou, **31** marchés pour une valeur de **3.552.950.398 F CFA** soit **100%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5- RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de la Commune de Cotonou a porté sur 29 marchés pour un montant global de **3.552.950.398 F CFA** soit **100%** des marchés passés par l'autorité contractante.

TABLEAU 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	Commune de Cotonou			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	3	9,68%	926 921 230	26,09%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	18	58,06%	935 798 728	26,34%
Entente Directe	7	22,58%	1 665 650 200	46,88%
Demande de Cotation	3	9,68%	24 580 240	0,69%
TOTAL	31	100%	3 552 950 398	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par la Commune de Cotonou

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 03 marchés sur 31 sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par la Commune de Cotonou dans le cadre de la GESTION 2020 soit 9,68%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 926 921 230 F CFA soit 26,09% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente dix huit (18) marchés sur les 31, soit 58,06% de la population de marchés sous revue et 26,34% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente trois (3) marchés

sur les 31, soit 9,68% de la population de marchés sous revue et 0,69% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Pour les marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice 2020, on en dénombre 7 soit 22,58% du nombre total de marchés audités.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Cotonou ont été installés et sont fonctionnels.

Il s'agit de la Personne Responsable des Marchés Publics et de son Secrétariat Arrêté Municipal N°0007/2020/MCOT/CAB/SP du 24 janvier 2020 portant Nomination du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou et de l'Arrêté Municipal N°166/MCOT/DC-SG/SGA/DRH du 29 novembre 2019 portant Création, Attribution ; Organisation et Fonctionnement de la Commission Municipale de Passation des Marchés Publics(CMPMP) de la commune de Cotonou.

Il existe une cellule de Contrôle des Marchés Publics dont les membres ont été nommés par arrêté municipal, Arrêté 2020 N°006/MCOT/CAB/SP du 24 janvier 2020 portant nomination du Chef de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics) et (Arrêté 2019 N° 0121/MCOT/SG/SGA/DRH/DARH/SA du 13 septembre 2019 portant nomination des Membres de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP).

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux organes de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP de la Commune de Cotonou qui au sens de l'article 4 alinéa 03 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP est légalement la PRMP de ladite Commune.

Son secrétariat permanent a été pourvu de personnel par arrêté de nomination N°0007/2020/MCOT/CAB/SP du 24 janvier 2020 portant nomination du Secrétaire Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou. Ce secrétariat est composé d'une secrétaire en la personne de TALON Amaria Dorcas Sèna Gabine, titulaire du Diplôme du cycle B du CEFA en Maitrise d'ouvrage communal (MOC) et gestion des services techniques, qui assiste la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou. Il est relevé selon la documentation fournie que le secrétariat de la PRMP n'est composé que d'une seule personne, aucune preuve d'existence (CV, acte de nomination) d'un assistant de la PRMP conformément à l'article 9 alinéa 02 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP n'est fournie.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la CCMP et de la PRMP sur la période de revue.

Toutefois, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. En effet, le rapport s'est limité à présenter dans un tableau le niveau de réalisation du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP). La date de passation des marchés, les titulaires des marchés, les dates de lancement des procédures, ne sont pas explicitées dans le rapport.

Par ailleurs, le rapport ne fait pas mention du nombre de projet de marchés conclus au titre l'exercice budgétaire. De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de passation.

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la CCMP de la Commune de Cotonou par l'autorité contractante (Article 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018). Cette diligence aurait permis d'apprécier la performance des activités de la PRMP sur la période de revue.

5-2-4 Capacités des membres des organes

De façon globale, La capacité de tous les membres des organes de passation a pu être évaluée par la mission et a soulevé une appréciation globalement satisfaisante malgré quelques insuffisances relevées .

Aussi, au regard des manquements observés, il ressort que ce personnel ne respecte pas dans l'absolu toutes les procédures de passations des marchés publics y compris les délais réglementaires de passation des marchés.

L'examen du CV du Chef de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics, Mr AKOHA Alexis, renseigne qu'il dispose des compétences nécessaires pour l'exercice de la mission de contrôle des marchés publics. Cependant, aucune preuve d'acte de nomination des membres de la CMCMP n'est mise à la disposition de la mission. Il s'agit des membres tels que : (DOSSA Epouse ACCROMBESSI Edwige, APITHY Djimon Gabin, HOUSSOU Epouse ASSOGBA Domiho Mérédith Céline Naégbé, BEHANZIN Dinhouindji Rovamus Syl-Marial, AGOLI-AGBO Euloge Maxime Sènakpon et DOLAPE Coovi Charles II).

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Délégué du contrôle des Marchés et CCMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP;
- l'existence d'un personnel avec les qualifications requises pour ces postes en conformité aux décrets, excepté l'assistant de la Personne Responsables des Marchés Publics ;
- **l'inexistence** de manuel de procédures interne à ces deux unités ;
- **l'inexistence d'éléments** pour apprécier l'organisation interne du travail de la Personne Responsables des Marchés Publics ;
- **l'existence partielle** de la documentation requise ;
- la **tenue non exhaustive et à jour** des divers registres ;
- l'inexistence d'un système d'archivage physique des documents ;
- **l'inexistence** d'un système d'archivage numérique des documents ;
- **l'inexistence d'une documentation de toutes les phases** du processus de passation de marchés ;
- l'existence dans la majorité des rapports sur l'exécution de la passation de marchés. Toutefois **leur qualité et leur exhaustivité n'est pas bonne** ;
- **l'inexistence d'un dispositif** de suivi des contrats ;
- **l'inexistence de locaux de travail adéquats** (salle dédiée pour l'ouverture et l'évaluation des offres à titre d'exemple); et
- **toutes les offres ne sont pas enregistrées** dans le registre spécial fourni par l'ARMP.

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Cotonou est **moyennement satisfaisante**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel de la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 31 marchés passés par la Commune de Cotonou dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau la Commune de Cotonou, certains avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés au cours de l'année 2020. Il s'agit :

- Contrat N°0023/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à la Couverture sanitaire des autorités, responsables, conseillers municipaux de la Commune de Cotonou lot 2 ;
- Contrat N°0024/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 23/03/2020 relatif à l'entretien des voies en terre dans les arrondissements de Cotonou ;
- Contrat N°00021/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/04/2020 relatif à l'acquisition de chaises métalliques bourrées, de poubelles modernes et de tableau d'affichage au profit de la Commune de Cotonou ;
- Contrat N° 00034/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition d'œuvre d'art dans le cadre des visites officielles du Maire ;
- Contrat N°0038/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 22/05/2020 relatif au Reboisement (Achat de plants et de cages pour le 1er juin) ;
- Contrat : N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019 relatif à l'achat de valeurs inactives au profit de la Commune de Cotonou (marché à commande)
- CONTRAT : N°00032/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle)
- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres
- Contrat N°00050/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 1) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1^{er} trimestre 2020

Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- Contrat : Marché N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs
- N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot 2)
- Contrat : N°00096/2020/MCOT/ PRMP /SP-PRMP du 14/12/2020 relatif à L'entretien des cimetières municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Retard dans la livraison des fournitures

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- N°00097/2020/MCOT/ DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques au profit de la Commune de Cotonou
- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres.

Non prélèvement des pénalités de retard

Les marchés ci-après n'ont pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- N°00097/2020/MCOT/ DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques au profit de la Commune de Cotonou
- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019 relatif à l'achat de valeurs inactives au profit de la Commune de Cotonou (marché à commande)
- Contrat N°0030/0031/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 20/04/2020 relatif aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 1)
- Contrat N°0029/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 20/04/2020 relative aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1^{ers} et 6^{ème} arrondissements : Construction de la gare routière d'abattoir dans le 1^{er} arrondissement de Cotonou (Lot 2)
- CONTRAT : N°00032/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle)

- Contrat N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019 relatif à l'assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la Commune de Cotonou
- Contrat : Marché N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs
- N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot 2)

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Le marché ci-après a fait l'objet d'absence de la preuve de notification :

- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres
- Contrat N°00050/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 1) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00049/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 1) 2^{ème} trimestre 2020
- Contrat N°00053/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 4^{ème} trimestre 2020
- Contrat N° 00043/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 19/06/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureaux LOT 1
- Contrat N°00048/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 2) 2^{ème} trimestre 2020
- Contrat N°00056/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05 /10 2020, relatif à l'Acquisition de consommables informatiques Lot : 2
- Marché 00095/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Cotonou, Lot 1
- Contrat N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019 relatif à l'assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la Commune de Cotonou
- Contrat N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 1^{er} trimestre 2020

- Contrat N°00055/2020MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 2^{ème} trimestre 2020
- Contrat : Marché N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs
- N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot2).

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par la Commune de Cotonou et audités par notre groupement, aucune plainte n'a été enregistrée et examinées par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marches relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 31 marchés sous revue, 03 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Nos constats à l'issue de notre étude des 31 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par la Commune de Cotonou, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;

- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de la Commune de Cotonou ont été effectivement exécutées par les différents partenaires.

Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Malgré plusieurs relances, la PRMP n'a pu les mettre à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de chaque autorité contractante

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que trois (03) des 31 marchés audités ont été **conduits par la procédure d'appel d'offre** Ceci représente **9,68%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces trois (03) marchés portent sur un montant de **926 921 230 F CFA**, soit **26,09%** du montant global des 15 marchés sous revue. Toutefois, aucun de ces contrats, soit **0%** n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offres restreint et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante

Aucun des marchés audités à la Commune de Cotonou n'a été passé par la procédure de l'appel d'offre restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marches passes en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **vingt et un (21) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **67,74%** de l'ensemble des marchés passés par la Commune de Cotonou au titre de 2020. Ces vingt et un (21) marchés portent sur un montant de **960 378 968 F CFA**, soit **27,03%** du montant global des 31 marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Ainsi, pour cet indicateur de la compétitivité des pris des marchés en dessous du seuil, nous avons **une non-conformité de 100%**

Aussi, la CCMP de la Commune de Cotonou a procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. Elle a formulé un certain nombre de recommandations que la PRMP n'a pas mis en exécution au cours de la période sous revue.

Nous avons par ailleurs noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par entente directe et compétitivité des prix desdits marches

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

*Sur les trente un (31) marchés audités, **sept (7) marchés ont été passés par la procédure de gré à gré**. L'examen de ces marchés se présente comme ci-après :*

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP	Conformité aux textes
1	N°00050 à 00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/P relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lots 1) 1er trimestre 2020	240 185 300	<i>Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP	Conformité aux textes
2	N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1 ^{er} trimestre 2020	224 882 475	1. <i>Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP	Conformité aux textes
3	Contrat N°00049/2020/MCOT/DC/SP- PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 1) 2 ^{ème} trimestre 2020	350 048 325	2. <i>Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).
4	Contrat N°00053/2020/MCOT/DC/SP- PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 4 ^{ème} trimestre 2020	112 749 000	3. <i>. Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP.	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP	Conformité aux textes
5	Contrat N°00048/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 2) 2^{ème} trimestre 2020	442 903 100	<i>Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP.	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).
6	N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 1er trimestre 2020	132 986 000	4. Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP	Conformité aux textes
7	Contrat N°00055/2020MCOT/DC/SP- PRMP du 05/102020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 2 ^{ème} trimestre 2020	161 896 000	5. <i>Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré ;</i>	Absence de preuve d'autorisation préalable de la DNCMP	Conforme : marché confié à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques (2 ^{ème} tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

Par ailleurs, la mission a noté le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive indiquant les circonstances qui justifient le recours à la procédure dérogatoire. Elle a noté aussi de façon globale l'absence des rapports spéciaux retraçant les motifs justifiant le recours à la procédure du gré à gré. Pour 7/7 (100%) des marchés de gré à gré audités.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue à la mairie de Cotonou n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à la mairie de Cotonou ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur Qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et

précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation à la Mairie de Cotonou n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à la mairie de Cotonou n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, nous recommandons aux acteurs de la passation de la mairie de Cotonou à veiller au respect des délais réglementaires requis pour l'évaluation des offres et l'élaboration des PV d'attribution.

5-4-14 Opinion sur la Notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des quatorze (14) marchés ci-après :*

- Contrat : N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019 relatif à l'achat de valeurs inactives au profit de la Commune de Cotonou (marché à commande)
- CONTRAT : N°00032/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle)
- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres

- Contrat N°00050/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 1) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00049/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 1) 2^{ème} trimestre 2020
- Contrat N°00053/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 4^{ème} trimestre 2020
- Contrat N°00048/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 2) 2^{ème} trimestre 2020
- Marché 00095/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Cotonou, Lot 1
- Contrat N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019 relatif à l'assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la Commune de Cotonou
- Contrat N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 1^{er} trimestre 2020
- Contrat N°00055/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 2^{ème} trimestre 2020
- Contrat : Marché N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs
- N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot 2)
-

Conclusion :

Pour 45% (soit 14/31) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la Mairie de Cotonou ait notifié par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la mairie de Cotonou s'est faite conformément aux délais de publications fixés par la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26- du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation

de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que la mairie de Cotonou a effectué majoritairement la publication de ses avis en conformité aux exigences légales et réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

Toute fois un cas de non-conformité sur la publication des avis dans les délais règlementaire a été observé par la mission

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opération de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de la mairie de Cotonou sont **globalement satisfaisants**.

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ». Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive ou l'absence de communication des preuves de publication d'attribution définitives des (14) marchés ci-après :

1. Contrat N°00016/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/02/2020, relatif à l'Évaluation du potentiel non fiscal et mise en place de nouveaux outils de collecte des recettes non fiscales de Cotonou,
2. Contrat N° 00034/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition d'œuvre d'art dans le cadre des visites officielles du Maire
3. N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019 relatif à l'achat de valeurs inactives au profit de la Commune de Cotonou (marché à commande)

4. CONTRAT : N°00032/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle) ;
5. Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres
6. Contrat N°00050/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 1) 1^{er} trimestre 2020
7. Contrat N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1^{er} trimestre 2020
8. Contrat N°00053/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 4^{ème} trimestre 2020
9. Contrat N° 00043/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 19/06/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureaux LOT 1
10. Contrat N°00048/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 2) 2^{ème} trimestre 2020
11. Contrat N°00056/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05 /10 2020, relatif à l'Acquisition de consommables informatiques Lot : 2
12. Contrat N° 00095/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Cotonou, Lot 1
13. Contrat N°00055/2020MCOT/DC/SP-PRMP du 05/102020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 2^{ème} trimestre 2020
14. N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot 2)

Conclusion :

Pour 45% (soit 14/31) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la mairie de Cotonou ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Il ressort des dites constatations que le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par la Mairie de Cotonou est moyennement satisfaisant.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Evaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible			
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	80% 80%	- Moyennement Satisfaisant - Moyennement Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	100%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	9,68 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	22,58% 22,58%	Moyennement satisfaisant	7 marchés ont été passés par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		l'ANO de l'organe de contrôle compétent			
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	9,68%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	58,06%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00,00%	-	Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense et passées par la Commune de Cotonou en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais de passation ; Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 207 jrs ▪ 11 jrs	Moyennement - Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	95,55%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	0%	Non Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Non Satisfaisant	
		Pénalités de retard	0%		

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des 31 procédures conduites, 2 ont été jugées non-conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau la Commune de Cotonou, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le délai le plus court qui est de **13 jours calendaires soit 11 jours ouvrables**. Il s'agit de :

Contrat N° 00098/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12 /2020 relatif à l'acquisition de Vingt (20) sabots Bloque-Roues au profit de la police Municipale. Pour ces marchés, la consultation a été lancée le 30 novembre 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 14 décembre 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 283 jours calendaires soit 207 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le Contrat **N°00044/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 19/06/2020 relatif aux travaux de réfection de Hangar au marché de fruit de Cadjehoun la réalisation et l'équipement d'un site de compostage Au 8^{ème} Arrondissement de (GBEDAGBA MEDEDJRO).**

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 18 mars 2020 et l'approbation du contrat est intervenue 31 décembre 2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marchés

Les textes applicables et relatifs aux périodes sous revues ont fixé les délais suivants : Décret 2018-228 du 13 juin 2018

JC: Jour calendaire
PI : Prestations intellectuelles
AP : Absence de Preuve,
ND : Non Déterminable,
JO: Jour ouvrable

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passat ion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/l'entre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	N° 0016/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/02/2020 relatif à l'évaluation du potentiel non fiscal et mise en place de nouveaux outils de collecte des recettes non fiscales de cotonou	AMI/DRP	16/07/2019	19/07/2019	3	19/07/2019	AP	ND	AP	28/01/2020	ND	AP	AP	ND	19/07/2019	AP	ND	16/07/2019	AP	ND	Non respect du délai de publicité et de remise des offres et insuffisances d'informations pour apprécier le reste des délais
2	Contrat N°0022/2020/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à	AAON	09/12/2019	09/01/2020	30	09/01/2020	14/01/2020	4	AP	10/02/2020	ND	AP	11/03/2020	ND	09/01/2020	27/03/2020	98	09/12/2019	27/03/2020	128	, Approbation du marché hors délai de validité des offres, Absence d'information pour apprécier le délai

	la Couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou (LOT 1)																				
3	Contrat N°0023/2020/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à la Couverture sanitaire du personnel de la Mairie de Cotonou (LOT 2)	AAON	09/12/2019	09/01/2020	30	09/01/2020	14/01/2020	4	AP	10/02/2020	ND	AP	11/03/2020	ND	09/01/2020	27/03/2020	98	09/12/2019	27/03/2020	128	Absence d'information pour apprécier le délai
4	Contrat N°0024/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 23/03/2020 relative à l'entretien des voies en terre dans les arrondissements de Cotonou	DRP	11/02/2020	25/02/2020	10	25/02/2020	27/02/2020	2	AP	18/03/2020	ND	AP	23/03/2020	ND	25/02/2020	08/04/2020	43	11/02/2020	08/04/2020	57	, Approbation du marché hors délai de validité des offres, Absence d'information pour apprécier le délai
5	N°00021/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/04/2020 relative à l'acquisition de chaises métalliques bourrées, de poubelles modernes et de tableau d'affichage au profit de la mairie de Cotonou	DRP	17/02/2020	03/03/2020	15	03/03/2020	10/03/2020	5	23/03/2020	27/03/2020	4	AP	31/03/2020	ND	03/03/2020	06/05/2020	64	17/02/2020	06/05/2020	79	non respect du délai de notification des résultats à l'attributaire et aux soumissionnaires, marchés passé hors délais de validité des offres
6	N° 00034/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition d'œuvre d'art dans le cadre des visites officielles du maire	DC	AP	10/04/2020	ND	10/04/2020	10/04/2020	00 jr	NA	29/04/2020	ND	AP	04/05/2020	ND	10/04/2020	04/05/2020	24	AP	04/05/2020	ND	Insuffisance d'informations pour apprécier les différents délais

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

7	Reboisement (achat de plants et de cages pour le 1er juin) N°0038/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 22/05/2020	DC	19/04/2020	24/04/2020	5	24/04/2020	24/04/2020	0	NA	AP	ND	AP	22/05/2020	ND	24/04/2020	22/05/2020	28	19/04/2020	22/05/2020	33	absence de preuve pour apprécier le respect des délais d'évaluation et d'attente. Respect du délais de validité des offres
8	Achat de valeurs inactives au profit de la mairie de Cotonou (marché à commande) N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019	DRP	13/03/2019	26/03/2019	10 jrs	26/03/2019	14/05/2019	49	20/05/2019	AP	ND	AP	AP	ND	26/03/2019	31/12/2020	646	13/03/2019	31/12/2020	657 jrs	Non respect du délai d'évaluation des offres et insuffisances d'informations pour apprécier le reste des délais
9	Travaux de construction de deux gares routières dans les 1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6 ^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 2) N°0030/0031/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux	DRP	18/02/2020	03/03/2020	11 JO	03/03/2020	10/03/2020	06 JO	27/03/2020	07/04/2020	08 JO	02/04/2020	14/04/2020	09 JO	03/03/2020	20/04/2020	49 JC	18/02/2020	20/04/2020	61 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats
10	N°0029/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6 ^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 1)	DRP	18/02/2020	03/03/2020	11 JO	03/03/2020	10/03/2020	06 JO	27/03/2020	07/04/2020	08 JO	02/04/2020	14/04/2020	09 JO	03/03/2020	20/04/2020	49 JC	18/02/2020	20/04/2020	61 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres Non-respect du délai de notification des résultats

11	Contrat N°00032/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle)	DRP	12/03/2020	27/03/2020	10	27/03/2020	30/03/2020	3	AP	14/04/2020	ND	AP	24/04/2020	ND	27/03/2020	15/06/2020	50	12/03/2020	15/06/2020	91	, Approbation du marché hors délai de validité des offres, Absence d'information pour apprécier le délai
12	N°0037/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/05/2020 relatif à travaux de construction de complexe sportif à Midombo (1 ^{er} phase)	dossier non obtenu pour la revue	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP
13	N°00046/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relative à l'illumination, badigeonnage des artères et pavoiement de la ville dans le cadre des festivités du 01/08/2020	DRP	26/05/2020	10/06/2020	15	10/06/2020	15/06/2020	5	01/07/2020	02/07/2020	1	AP	08/07/2020	ND	10/06/2020	16/07/2020	36	26/05/2020	16/07/2020	51	marché approuvé hors délai de validité des offres
14	N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres	DRP	26/05/2020	10/06/2020	16 JO	10/06/2020	10/06/2020	0	01/07/2020	02/07/2020	01 JO	12/06/2020	08/07/2020	19 JO	10/06/2020	06/07/2020	26 JC	26/05/2020	06/07/2020	41 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
15	N°00050 à 00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/P relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

	(Lots 1) 1 ^{er} trimestre 2020																			
16	N°00051 /PRMP/P relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lots 2) 1 ^{er} trimestre 2020	N/A	N/A	ND	AP	AP	AP	ND	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
17	N° 00049/2020/MCOT/D C/SP-PRMP relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lots 1 et 2) 2 ^{ème} trimestre 2020	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
18	N°00053 /2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 14 ^{ème} trimestre 2020,	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
19	N° 00043/2020/MCOT/D C/SP-PRMP du 19/06/2020 (acquisition de fourniture de bureaux LOT 1)	AOON	25/02/2020	10/04/2020	45	10/04/2020	26/05/2020	46	02/06/2020	22/06/2020	20	AP	29/05/2020	ND	10/04/2020	19/06/2020	69jrs	25/02/2020	19/06/2020	marché approuvé hors délais de validité des offres

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

20	N°00048 /2020/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lots 2) 2 ^{ème} trimestre 2020	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
21	Contrat N°0056/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 (ACQUISITION de consommables informatique Lot :2	AOON	25/02/2020	10/04/2020	45	10/04/2020	26/05/2020	46	02/06/2020	22/06/2020	20	AP	29/05/2020	ND	10/04/2020	05/10/2020	178 jrs	25/02/2020	05/10/2020	220jrs	non respect des délais d'évaluation des offres, des délais de validité des offres.
22	N°00095/MCOT/PRM P/SP-PRMP relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Mairie de Cotonou, Lot 1	DAO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	30/11/2020	ND	AP	07/12/2020	ND	AP	07/12/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
23	Assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la mairie de Cotonou N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019	DRP	08/02/2019	25/02/2019	17	25/02/2019	26/02/2019	1	07/03/2019	13/03/2019	4	AP	21/03/2019	ND	25/02/2019	09/04/2019	43	08/02/2019	09/04/2019	60	non respect du délai de notification des résultats à l'attributaire et aux soumissionnaires, marchés passé hors délais de validité des offres
24	N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre
de la gestion Budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

ARMP

	de Cotonou (Lot 3) 1 ^{er} trimestre 2020																				
25	N°00055/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 2ème trimestre 2020,	ED	N/A	N/A	ND	AP	AP	ND	12/05/2017	AP	ND	AP	08/04/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	AP	05/10/2020	ND	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
26	N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs	DRP	19/05/2020	05/06/2020	14 JO	05/06/2020	08/06/2020	02 JO	06/07/2020	09/07/2020	04 JO	10/07/2020	28/10/2020	79 JO	05/06/2020	28/10/2020	146 JC	19/05/2020	28/10/2020	162 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats
27	Acquisition de Vingt (20) sabots Bloque-Roues au profit de la police Municipale N° 00098/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/2020	DC	30/11/2020	07/12/2020	7	22/05/2020	07/12/2020	0	NA	09/12/2020	ND	09/12/2020	14/12/2020	5	07/12/2020	14/12/2020	7	30/11/2020	14/12/2020	14	Délais de passation majoritairement respecté
28	N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la mairie de cotonou (lot 2)	DRP	26/10/2020	10/11/2020	11	10/11/2020	11/11/2020	1	06/05/2020	AP	ND	AP	14/12/2020	AP	10/11/2020	31/12/2020	51	26/10/2020	31/12/2020	66	Non respect du délai de validité des offres et insuffisances d'informations pour apprécier le reste des délais
29	Contrat N°00097/2020/MCOT/DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et	DRP	26/10/2020	10/11/2020	10	10/11/2020	12/11/2020	3	AP	25/11/2020	ND	AP	14/12/2020	ND	10/11/2020	AP	ND	26/10/2020	AP	ND	Absence d'information pour apprécier le délai

	accessoires informatiques au profit de la mairie de cotonou																				
30	Contrat N°00096/2020/MCOT / PRMP /SP-PRMP du 14/12/2020 relative à L'entretien des cimetières municipaux	DRP	28/10/2020	13/11/2020	10	13/11/2020	20/11/2020	5	AP	03/12/2020	ND	AP	15/12/2020	ND	13/11/2020	AP	ND	28/10/2020	AP	ND	Approbation du marché hors délai de validité des offres, Absence d'information pour apprécier le délai
31	N°00044/2020/MCOT /PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux travaux de réfection de hangar aux vendeurs de fruits de cadjehoun, la réalisation et l'équipement d'un site de compostage au 8 ^{ème} arrondissement de GBEDAGBA/MEDEDJR O	DRP	18/03/2020	01/04/2020	10 JO	01/04/2020	04/06/2020	04 JO	29/04/2020	06/05/2020	05 JO	12/05/2020	27/05/2020	12 JO	01/04/2020	19/06/2020	80 JC	18/03/2020	19/06/2020	94 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information; Non-respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats

5-5-2 Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau la Commune de Cotonou, il a été relevé que deux (02) marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard sans application des pénalités de retard. Il s'agit de :

- N°00097/2020/MCOT/ DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques au profit de la Commune de Cotonou
- Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 6,45%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Observations d'ordre Général

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée
01	Absence de la preuve d'une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	
02	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive des contrats signés	
03	Absence de représentants des soumissionnaires à l'ouverture des plis pour les DRP et les Demandes de Cotation	
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires	
05	Non-respect du délai de soumission des offres pour certains marchés	
06	Absence de paraphes sur les offres originales des soumissionnaires	
07	Non-respect du délai d'attente de 10 jours avant la signature des contrats	
08	Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
09	Absence des originaux des offres des candidats non-retenus dans la quasi-totalité des dossiers	

10	Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers	
11	Non inscription de la date d'approbation des contrats à la page de signature	
12	Non enregistrement de certaines offres dans le registre spécial de l'ARMP	
13	Absence d'authentification des contrats à la DNCMP	
14	Absence de contrat dans plusieurs dossiers	
15	Non disponibilité des CV et du profil des membres du secrétariat permanent de la PRMP	
16	Absence de DQE, de plans et de descriptions des travaux	
17	Absence de statistiques dans les rapports de la PRMP	
18	Absence de la liste et des dossiers de commandes passés en dessous du seuil de passation des marchés	
19	Non-respect du délai règlementaire pour approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP pour certains marchés	
20	Non-obtention d'un dossier échantillonné pour revue (N° 12)	
21	Notification du contrat effectuée avant l'avis de non-objection de la CCMP sur le rapport d'évaluation	

Observations d'ordre Spécifique

Marché n°1

Contrat : Contrat N°00016/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/02/2020, relatif à l'Évaluation du potentiel non fiscal et mise en place de nouveaux outils de collecte des recettes non fiscales de Cotonou

Constat	Commentaire du Projet
• Non enregistrement des offres dans le registre spécial de l'ARMP	
• Absence d'acte mettant en place la CPM pour évaluation de la DP	
• Absence des originaux des offres de la DP	
• Absence de lettre d'invitation à la négociation	
• Absence du calendrier des livrables	
• Absence de l'avis de la CCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	
• Absence de preuves de publication de notification d'attribution	
• Absence de preuve d'examen juridique par la CCMP	
• Absence de la date de signature par la PRMP du contrat	
• Date d'enregistrement du contrat : 26/03/2020, date de notification du contrat : 25/05/2020 alors signé le 20/04/2020	
• Absence de date d'approbation du contrat	
• Absence de la date de publication de l'attribution définitive	

• Absence de preuve de retour des Propositions financières non ouvertes	
• Absence de preuve de dépôt de rapport	
• Absence de preuve de paiement et de facture	

Marché 2

Contrat : N°0022/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 11/03/2020 : LOT 1 : Couverture sanitaire du personnel de la Commune de Cotonou (Absence du contrat)

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de preuve de Transmission du DAO à la CCMP/DCMP/DNCMP	
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Absence de preuve d'étude et d'avis de la CCMP/DCMP/DNCMP sur le DAO	
• Absence de preuve d'étude et d'avis de la CCMP/DCMP/DNCMP sur le DAO	
• Absence de note mettant en place la commission de passation des marchés publics	
• Absence de signature des représentants des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture	
• Non-respect du délai réglementaire pour approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DCMP/DNCMP	
• Absence de preuve de Publication du PV d'attribution	
• Absence du contrat	
• Absence de preuve de paiement	

Marché N°3

Contrat N°0023/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à la Couverture sanitaire des autorités, responsables, conseillers municipaux de la Commune de Cotonou lot 2

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de preuve de Transmission du DAO à la CCMP/DCMP/DNCMP	
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Absence de preuve d'étude et d'avis de la CCMP/DCMP/DNCMP sur le DAO	
• Absence de note mettant en place la commission de passation des marchés publics	
• Absence de signature des représentants des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture	
• Non-respect du délai réglementaire pour approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DCMP/DNCMP	
• Absence de preuve de Publication du PV d'attribution	
• Absence de preuve de paiement	

Marché N°4

Contrat N°0024/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 23/03/2020 relatif à l'entretien des voies en terre dans les arrondissements de Cotonou

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de la Note de service mettant en place le Comité de passation des marchés publics	
• Absence de registre de retrait du dossier de candidature	
• Absence des offres des soumissionnaires non retenus	
• Absence de signature de la fiche d'ouverture par les représentants des soumissionnaires	
• Absence de preuve de transmission du PV d'évaluation à la CCMP	
• Absence de l'Avis de la CCMP sur l'attribution provisoire	
• Absence de la décharge de l'avis par la PRMP	
• Absence de la publication de PV d'attribution provisoire	
• Absence de preuve de réception du projet de marché	
• Absence de preuve de décharge de l'attributaire	
• Absence de la date de signature par l'attributaire sur le contrat	

• Absence de BE de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	
• Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
• Absence de preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	
• Non-respect du délai de transmission de l'avis d'attribution définitive	
• Absence d'Ordre de Service	
• Absence de PV de réception des prestations	
• Absence des preuves de paiement	

Marché N°5

Contrat N°00021/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/04/2020 relatif à l'acquisition de chaises métalliques bourrées, de poubelles modernes et de tableau d'affichage au profit de la Commune de Cotonou

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de texte désignant les membres de la CPMP	
• Absence des originales des offres des soumissionnaires	
• Il est constaté un long délai de transmission des résultats de jugement des offres à la CCMP	
• Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	
• Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP	
• Absence de lettre de notification de l'attribution du marché	
• Absence de la preuve de garantie de soumission	
• Absence de l'ordre de service de démarrage	
• Absence de bon de livraison	
• Absence de PV de réception	

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Absence de pièces de règlement et de facture | |
|---|--|

Marché N°6

Contrat N° 00034/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition d'œuvre d'art dans le cadre des visites officielles du Maire

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de la liste des fournisseurs agréés	
• Absence de signature de la fiche d'ouverture par les participants	
• Absence de preuve publication du PV d'attribution	
• Absence des preuves d'affichage dans le dossier de marché ;	
• Absence du texte désignant les membres du comité de passation des marchés	
• Absence des décharges de réception du dossier par les soumissionnaires	
• Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
• Absence du bordereau de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire pour signature	
• Absence de la preuve de transmission du marché signé par l'attributaire à la PRMP	
• Absence du bordereau de transmission du contrat par la CCMP à l'autorité approbatrice	
• Absence de la date d'authentification du contrat	

• Absence de la preuve de transmission du marché approuvé par l'autorité approbatrice à la CCMP	
• Absence de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de la preuve de restitution des garanties de soumission	
• Absence de la note de service désignant les membres du comité de réception	
• Absence des preuves de paiement	
• Archivage incomplet des documents	
• Absence de signature de la fiche d'ouverture par les participants	
• Absence de preuve de publication du PV d'attribution	
• Non-respect du Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	
• Délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande trop long	
• Absence d'un texte désignant les membres du comité d'approvisionnement	

Marché N°7

Contrat N°0038/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 22/05/2020 relatif au Reboisement (Achat de plants et de cages pour le 1er juin)

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de la liste des fournisseurs agréés	
• Absence de preuve de publication ou de liste agréée des candidats dans la Demande de Cotation	
• Absence des preuves d'affichage dans le dossier de marché	
• Absence du texte désignant les membres du comité de passation des marchés	
• Absence des décharges de réception du dossier par les soumissionnaires	
• Absence de la date de signature du rapport	
• Absence de la preuve de transmission du marché signé par l'attributaire à la PRMP	
• Absence des ggaranties de soumission	
• Absence de la note de service désignant les membres du comité de réception	
• Absence du PV de réception	
• Absence des preuves de paiement	
• Le PV d'ouverture est d'une qualité pas satisfaisante, il n'est pas daté ; il ne présente aucune description sommaire de la séance	
• Absence de publication du PV d'attribution	

- La date de signature du PV d'évaluation n'est pas connue

Marché N°8

Contrat : N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019 relatif à l'achat de valeurs inactives au profit de la Commune de Cotonou (marché à commande)

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants	
• Absence des originaux des offres des soumissionnaires non signée par les participants	
• Absence de notification provisoire à l'attributaire	
• Absence de preuve et de date pour la notification d'attribution provisoire	
• Absence de PV d'attribution	
• Absence de date de publication de l'attribution définitive	
• Non-respect des délais de validité des offres	
• Non-respect du délai entre la date d'entrée en vigueur du marché et la date	

d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution	
• Absence de preuve au niveau de la restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires	
• Absence de preuve de décharge du contrat par l'attributaire	
• Long délai de passation : Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat) est de 1 an 15 jours	
• Absence de l'avis de l'organe de contrôle	
• Ecart entre le montant inscrit dans le PPM (67 796 610 FCFA) et celui inscrit sur le contrat (77 628 394 FCFA) sans justification de la disponibilité de ressources	
• Non soumission de la procédure à l'Avis de la DDCMP	

Marché N°9

Contrat N°0030/0031/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 20/04/2020 relatif aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 1)

Constat	Commentaire du Projet
Le dossier de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'est pas au complet dans la boîte d'archivage. Il manque beaucoup de pages et les détails des BPU et DQE	
Absence de DQE, de plans et de descriptions des travaux	
La source de financement prévue dans le PPM 2020 est le financement mixte (FADEC) alors que sur le présent marché c'est mentionné Fonds Propres. De même, le mode de passation prévu pour ce marché dans le PPM 2020 est la Demande de Cotation mais l'autorité contractante a utilisé la Demande de Renseignement de Prix comme mode de passation et la description de l'objet dans le PPM 2020 ne précise pas que le présent marché sera en deux lots	
L'absence de description des travaux	
Absence des originaux des offres	
Le délai observé par le CPM pour élaborer le rapport d'évaluation est de six (06) jours ouvrables au lieu de cinq (05) ouvrables en violation de l'article 18 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018	
Le délai observé pour la transmission du PV à la CCMP est de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de validation des propositions d'attribution de la sous-commission d'analyse en non-conformité avec les stipulations de l'article 3	

du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	
• Le délai à observer pour la transmission du projet de contrat à l’organe de contrôle compétent est d’un (01) jour ouvrable au lieu de deux (02) jours ouvrables à compter de l’expiration du délai légal d’attente en violation de l’article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	
• Absence de preuves de transmission du contrat et de preuves de réception du contrat par l’attributaire	
• Défaut du délai d’approbation du marché	
• Le marché n’est pas approuvé dans le délai de validité des offres	
• Absence de preuves de BE de transmission du marché par la CCMP à la PRMP	
• Défaut du délai à observer en absence d’élaboration et de transmission de l’avis d’attribution définitive pour publication	
• Absence de preuve pour la restitution des garanties des offres aux soumissionnaires non retenus	
• Absence d’un PV de réception	
• Le non-respect du délai de paiement en violation de l’article 127 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	

Marché N°10

Contrat N°0029/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 20/04/2020 relative aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1ers et 6 ème arrondissements : Construction de la gare routière d'abattoir dans le 1er arrondissement de Cotonou (Lot 2)

Constat	Commentaire du Projet
La source de financement prévue dans le PPM 2020 est le financement mixte (FADEC) alors que sur le présent marché c'est mentionné Fonds Propres. De même, le mode de passation prévu pour ce marché dans le PM 2020 est la Demande de Cotation mais l'autorité contractante a utilisé la Demande de Renseignement de Prix comme mode de passation et la description de l'objet dans le PPM 2020 ne précise pas que le présent marché sera en deux lots	
Absence du dossier de DRP dans la boîte d'archivage, ensuite l'absence de DQE, de plans et de description des travaux Absence du dossier de DRP dans la boîte d'archivage, ensuite l'absence de DQE, de plans et de description des travaux Absence du dossier de DRP dans la boîte d'archivage, ensuite l'absence de DQE, de plans et de description des travaux	
Non-respect du délai d'élaboration du rapport d'évaluation par la CPM (article 18 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018) Non-respect du délai d'élaboration du rapport d'évaluation par la CPM (article 18 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018)	
Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP (article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	
Absence de preuves de transmission et de réception du contrat par l'attributaire	
Défaut de preuves de réception du dossier par l'autorité approbatrice	

• Absence de DQE, de plans et de descriptions des travaux.	
• Non-respect du délai d'authentification du marché après l'approbation (article 6 du décret du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	
• Le marché n'est pas approuvé dans la période de validité des offres	
• Non-respect du délai de transmission de l'avis d'attribution définitive (article 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018	
• Absence de preuve pour la restitution des garanties des offres aux soumissionnaires non retenus	
• Absence d'un PV de réception	
• Absence de preuve de réception de la facture Absence de preuve de réception de la facture	

Marché N°11

CONTRAT : N°00032/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d’engins lourds (Marché de clientèle)

Constat	Commentaire du Projet
L’objet du contrat (location d’engins lourds (Marché de clientèle) est différent de l’objet indiqué dans le PPMP 2020 (Location de véhicules légers et d'engins lourds (location d'engins lourds))	
Le montant du contrat Maxi de 51 365 400 F CFA est supérieur à celui prévu au PPMP de 33 898 305 F CFA avec un écart de 17 467 095 F CFA sans aucune justification de la disponibilité de fonds additionnel	
Non enregistrement du contrat au service des domaines	
Absence de la Note de service mettant en place le Comité de passation des marchés publics	
Absence de registre de retrait du dossier de candidature	
Absence de signature de la fiche d’ouverture par les représentants des soumissionnaires	
Absence des offres des soumissionnaires non retenus	
Absence de preuve de transmission du PV à la CCMP)	
Absence de l’Avis de la CCMP sur l’attribution provisoire	
Absence de preuve de Notification d’attribution provisoire aux autres soumissionnaires	

• Absence de la décharge de l'avis par la PRMP	
• Absence de la publication de PV d'attribution provisoire	
• Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	
• Absence de l'Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
• Absence de preuve de décharge de l'attributaire	
• Absence de la date de signature par l'attributaire sur le contrat	
• Absence de BE de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	
• Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
• Absence de preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	
• Approbation du marché hors délai de validité des offres	
• Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
• Absence de preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	
• Absence de transmission de l'avis d'attribution définitive	
• Absence d'Ordre de Service	
• Absence de PV de réception	
• Absence des preuves de paiement	

Marché N°12

Contrat N° N°0037/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/05/2020 relatif aux travaux de construction de complexe sportif à Midombo (1ère phase)

Dossier non obtenu lors de la revue.



Marché N°13

Contrat : N°00046/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif à l'illumination, badigeonnage des artères et pavoiement de la ville dans le cadre des festivités du 01/08/2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Non-conformité de l'objet du marché inscrit au PPM et celui indiqué sur le contrat	
• Absence de texte désignant les membres du CMP	
• Absence de preuve de l'affichage de la DRP	
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Absence de preuve de garantie de soumission	
• Absence de décharge sur les lettres de rejet des autres soumissionnaires	
• Absence de PV de réception	
• Absence de pièces de règlement et de facture	

Marché N°14

Contrat : N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres

Constat	Commentaire du Projet
• La fiche d'ouverture n'est pas signée des soumissionnaires de même que les originaux des offres étaient absents	
• Absence du contrat de marché	
• Absence de notification du marché au titulaire	
• Marché approuvé avant le visa sur le projet de contrat du CMCMP	
• L'objet du marché est non identique à celui inscrit dans le PPM 2020	
• Le mode de passation prévu pour ce marché dans le PM 2020 est la Demande de Cotation mais l'autorité contractante a utilisé la Demande de Renseignement de Prix comme mode de passation • Non-conformité de l'objet du marché sur la DRP et dans le PPM 2020	
• Non-respect du délai réglementaire pour la soumission des offres (article 15 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018)	
• La fiche d'ouverture n'est pas signée de tous les participants	
• Absence de signatures des soumissionnaires et des originaux de leurs offres	
• Non existence d'un PV d'attribution provisoire	

• Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP (article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018)	
• Absence de la preuve de décharge de la notification aux soumissionnaires non retenus	
• Non-respect du délai de transmission du projet de contrat à l’organe de contrôle compétent (article 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 20218)	
• Absence de preuve de transmission du projet du marché à l’autorité approbatrice par la CCMP	
• Absence de date de restitution des garanties d’offres aux soumissionnaires non retenus	
• Absence d’ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
• Absence de preuve de paiement	
• Absence de l’avis d’attribution définitive	
• Le mode de passation inscrit au PPM 2020 qui est la Demande de Cotation n’est pas celui utilisé pour l’attribution du marché	
• Le non-respect de la durée d’exécution de 02 mois à compter de la date inscrite sur le procès-verbal de remise de site (17/07/2020) alors que la réception technique a lieu le 21 octobre 2020 et la réception provisoire a lieu le 03 novembre 2020	
• Non application des clauses de pénalité	

Marché N°15

Contrat N°00050/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 1) 1^{er} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence de texte désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'un PV de négociation	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution de l'avis d'attribution définitive	

• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017	
• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception	
• Absence des dates de signature du titulaire du contrat, de la PRMP et de l'organe approbateur	

Marché N°16

Contrat N°00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lot 2) 1^{er} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence de texte désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'un PV de négociation	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution de l'avis d'attribution définitive	

• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception	
• Absence des dates de signature du titulaire du contrat, de la PRMP et de l'organe approbateur	

Marché N°17

Contrat N°00049/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 1) 2^{ème} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence d'acte administratif désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	

• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception	

Marché N°18

Contrat N°00053/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 4^{ème} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• L'objet et le montant du marché inscrits au PPM ne sont pas identiques à ceux mentionnés sur le contrat de marché	
• Le présent marché contenu dans le PPM 2020 de la Commune ne prévoit pas de façon claire, nette et précise en plusieurs lots et n'est pas totalement identique à celui conclut	
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence d'acte administratif désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation	
• Absence de preuve de transmission du rapport d'évaluation des offres à l'organe de contrôle	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	

• Absence d'un PV de négociation	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de facture et de preuve de paiement Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
•	
• Absence du PV de réception	

Marché N°19

Contrat N° 00043/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 19/06/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureaux LOT 1

Constat	Commentaire du Projet
• Absence des offres originales des soumissionnaires	
• Absence de preuve de validation du PPM par la CCMP	
• Absence d'acte administratif mettant en place la commission d'évaluation des offres	
• Non-respect du délai réglementaire d'évaluation des offres (45 jours)	
• Notification du contrat effectuée avant l'avis de non objection de la CCMP sur le rapport d'évaluation	
• Absence de preuve de publication du PV d'attribution	
• Absence de notification du contrat à l'attributaire	
• Absence du contrat dans le dossier	
• Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de l'ordre de service de démarrer	
• Absence de garantie de bonne exécution	
• Absence d'acte de mise en place de la commission de réception	
• Absence de facture et de preuve de paiement	

Marché N°20

Contrat N°00048/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lot 2) 2^{ème} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence de texte désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification d'attribution définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
• Absence de facture et de preuve de paiement	

• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception	

Marché N°21

Contrat N°0056/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05 /10 2020, relatif à l'Acquisition de consommables informatiques Lot : 2

Constat	Commentaire du Projet
• Absence des offres originales des soumissionnaires	
• Absence de preuve de validation du PPM par la CCMP	
• Absence d'acte administratif mettant en place la commission d'évaluation des offres	
• Non-respect du délai règlementaire d'évaluation des offres (45 jours)	
• Notification du contrat effectuée avant l'avis de non objection de la CCMP sur le rapport d'évaluation	
• Absence de preuve de publication du PV d'attribution	
• Absence de notification du contrat à l'attributaire	
• Absence du contrat dans le dossier	
• Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de l'ordre de service de démarrer	
• Absence de garantie de bonne exécution	
• Absence d'acte de mise en place de la commission de réception	
• Absence de facture et de preuve de paiement	

Marché N°22

Marché 00095/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Commune de Cotonou, Lot 1

Constat	Commentaire du Projet
• Absence du Dossier d'Appel d'Offres avec le BON A LANCER de l'organe de contrôle	
• Absence des offres originales des soumissionnaires	
• Absence de la date de signature du rapport d'évaluation des offres	
• Absence de la date d'approbation du marché à la page de signature	
• L'objet du marché n'est pas identique à celui inscrit dans le PPM 2020 de la Commune de Cotonou	
• Absence de preuve de transmission du DAO à l'organe de contrôle (DNCMP)	
• Absence de preuve d'étude et d'avis de l'organe de contrôle (DNCMP) sur le DAO	
• Absence de preuve de transmission et de réception pour BON A LANCER de l'organe de contrôle (DNCMP) sur le DAO	
• La date d'ouverture des plis n'est pas la même date que la date limite de dépôt	
• Absence de preuve d'approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par l'organe de contrôle	
• Absence de preuve de notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	
• Absence de preuve de publication du PV d'attribution	

• Absence de preuve d'examen juridique et technique du projet de marché par l'organe de contrôle	
• Absence de date de signature par l'attributaire	
• Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de preuve de notification du contrat enregistré au titulaire avant le début d'exécution	
• Absence de preuve de notification du contrat au titulaire	
• Absence d'ordre de service (OS) de démarrer les prestations	
• Absence de commission de réception	
• Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	
• Absence de preuve d'authentification du contrat	
• Absence de preuve de la garantie de bonne exécution	

Marché N°23

Contrat N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019 relatif à l'assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la Commune de Cotonou

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de texte désignant les membres du CMP	
• Non inscription des offres dans le registre de dépôt	
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Absence de la notification d'attribution provisoire	
• Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	
• Non-respect du délai d'attente après la publication des résultats d'attribution	
• Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP	
• Absence de lettre de notification du marché	
• Absence de l'ordre de service de démarrage	
• Absence de l'avis de la CCMP sur projet de contrat	
• Non inscription de la date de signature du contrat par la PRMP	
• Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres	
• Absence de rapport d'exécution	
• Absence de pièces de règlement et de facture	

Marché N°24

Contrat N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05/10/2020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 1^{er} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
• Imprécision du libellé du marché d'avec celui inscrit dans le PPM	
• Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de texte désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation d'offres	
• Absence de preuve de transmission du rapport d'évaluation des offres à l'organe de contrôle	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire ;	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	

• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017	
• Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception.	

Marché N°25

Contrat N°00055/2020MCOT/DC/SP-PRMP du 05/102020 relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la Commune de Cotonou (Lot 3) 2^{ème} trimestre 2020

Constat	Commentaire du Projet
Imprécision du libellé du marché d'avec celui inscrit dans le PPM	
Absence d'un rapport spécial de la CPMP motivant le recours de la procédure de gré à gré	
Absence de texte désignant la mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
• Absence du PV d'ouverture des plis par la commission de passation des marchés publics	
• Absence d'un dossier de consultation et d'une lettre de sollicitation d'offres	
• Absence de preuve de transmission du rapport d'évaluation des offres à l'organe de contrôle	
• Absence d'offre originale du soumissionnaire	
• Absence d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
• Absence d'une note de service de mise en place de la commission d'évaluation des offres	
• Absence de la lettre de notification définitive du contrat	
• Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	

• Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
• Le contrat conclut ne prévoit pas une disposition pour la garantie de bonne exécution	
• Absence de l'information de l'ARMP de l'attribution du marché par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
• Absence de facture et de preuve de paiement	
• Absence de garantie de bonne exécution dans le contrat	
• Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
• Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
• Absence du PV de réception	

Marché N°26

Contrat : Marché N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs

Constat	Commentaire du Projet
Le mode de passation prévu pour ce marché dans le PPM 2020 est la Demande de Cotation mais l'autorité contractante a utilisé la Demande de renseignement de Prix	
Long délai de transmission du PV à la CCMP (19 jours) non conforme à l'article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	
Absence de preuve de notification de rejet aux soumissionnaires non retenus	
Non-respect du délai réglementaire de notification d'attribution provisoire (04 jours) non-conforme à l'article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	
Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle et de l'avis de l'organe sur le projet de marché	
Absence de preuve de transmission et de réception du contrat par l'attributaire pour signature	
Non-respect du délai de signature du marché par la PRMP (17 jours) non-conforme à l'article 3 du décret N° 2018-228 du 13 juin 2018	
Absence de preuve de BE transmission du contrat par la PRMP à la CCMP pour visa du contrat	
Absence de BE de transmission et de réception du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	

• Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres conformément à l'article 21 alinéa 5 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018	
• Absence de preuves de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle, absence de date d'authentification et absence de preuves de BE de transmission par la CCMP à la PRMP	
• Absence de preuves de BE de transmission et de notification du marché au titulaire	
• Absence de preuve d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
• Absence d'Ordre de Service (OS) de démarrage les travaux/prestations	
• Absence de facture et de preuve de paiement	

Marché N°27

Acquisition de Vingt (20) sabots Bloque-Roues au profit de la police Municipale N° 00098/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14 /12 /2020

Constat	Commentaire du Projet
• Absence des preuves d'affichage de la DC	
• Absence du texte désignant les membres du comité de passation des marchés	
• Le PV d'ouverture est d'une qualité pas satisfaisante, il ne retrace pas brièvement le déroulement de la séance ; aucune mention n'est faite sur l'identité des personnes chargées de l'ouverture et de la conduite de la séance	
• Absence des décharges de réception du dossier par les soumissionnaires	
• Absence de la date de signature du rapport	
• Absence de la note de service désignant les membres du comité de réception	
• Absence du PV de réception	

Marché N°28

N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relatif à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la Commune de Cotonou (lot 2)

Constat	Commentaire du Projet
• Absence des décharges de réception du dossier par les soumissionnaires	
• Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
• Absence du bordereau de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire pour signature	
• Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	
• Non-respect du délai entre la date d'entrée en vigueur du marché et la date d'élaboration et de transmission de l'avis	
• Absence de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de la date d'authentification du contrat	
• Absence de la note de service désignant les membres du comité de réception	
• Absence des preuves de paiement	
• Mauvais archivage des documents	
• Absence des originaux des offres des soumissionnaires	
• Absence de preuve de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires non retenus	
• Non-respect des délais de validité des offres	

• Absence de preuve et de date de publication de l'avis l'attribution définitive	
• Absence de preuve au niveau de la restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires	

Marché N°29

N°00097/2020/MCOT/ DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques au profit de la Commune de Cotonou

Constat	Commentaire du Projet
• Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	
• Non-respect du délai de transmission de l'avis d'attribution définitive	
• Absence de la Note de service mettant en place le Comité de passation des marchés publics	
• Absence de registre de retrait des dossiers de candidature	
• Absence de signature de la fiche d'ouverture par les représentants des soumissionnaires	
• Absence des offres des soumissionnaires	
• Absence de la décharge de l'avis par la PRMP	
• Absence de la preuve de publication de PV d'attribution provisoire	
• Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	
• Absence de la preuve de réception du projet de marché	
• Absence de la preuve de l'Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
• Absence de la preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	
• Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	

• Absence de la preuve de transmission par la CCMP à la PRMP du contrat de marché	
• Absence des offres des soumissionnaires non retenus	
• Absence de la preuve d'Ordre de Service	
• Absence de la preuve de PV de réception	
• Absence des preuves de l'application de la pénalité de retard	
• Absence des preuves de paiement	

Marché N°30

Contrat : N°00096/2020/MCOT/ PRMP /SP-PRMP du 14/12/2020 relatif à L'entretien des cimetières municipaux

Constat	Commentaire du Projet
• Absence de registre de retrait du dossier de candidature	
• Absence de preuve d'approbation du contrat	
• Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	
• Absence de la preuve de publication de PV d'attribution provisoire	
• Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	
• Absence de preuve de décharge de l'attributaire	
• Absence de preuve d'enregistrement du contrat	
• Absence de PV d'attribution provisoire	
• Absences des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non-retenus et à l'attributaire	
• Absence d'enregistrement du contrat	
• Absence d'Ordre de Service	
• Absence de PV de réception	
• Absence des preuves de paiement	

Marché N°31

Contrat N°00044/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 19/06/20 relative aux travaux de réfection des hangars au marché de fruits de Cadjehoun ; la réalisation et l'équipement d'un site de compostage au 8^{ème} arrondissement de GBEDAGBA /MEDEDJRO

Constat	Commentaire du Projet
• Absence du dossier du DRP dans la boîte d'archive	
• Absence de DQE dans le dossier	
• Absence du plan d'aménagement	
• Absence de description des travaux	
• Fiche d'ouverture non signée par les participants	
• Absence de DRP	
• Absence de PV d'ouverture des plis	
• Long délai observé pour la transmission du dossier à l'avis de l'organe d'approbation (16 jours)	
• Non-respect par la CCMP du délai d'examen des dossiers	
• Absence du registre de retrait du dossier de candidature	
• Délai réglementaire de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle non respecté	
• Absence de preuve de décharge de l'attributaire	
• Absence de date de signature du contrat par l'attributaire	

• Délai non respecté de la date d'entrée en vigueur à l'avis définitif	
• Absence des dates de signature du titulaire, de la PRMP et de l'organe approuvateur	
• Long délai de passation du marché : Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat) est de 09 MOIS 13 jours	

• 6- CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la mairie de Cotonou au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ *absence de preuve de notification d'attribution provisoire ;*
- ✓ *approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;*
- ✓ *absence de preuve de publication des avis d'attributions définitive (100% des marchés examinés) ;*
- ✓ *absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires;*
- ✓ *non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés;*
- ✓ *retard dans la livraison des fournitures;*

Par ailleurs, notons que pour :

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de la Commune de Cotonou, la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive.
- **L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système** au niveau de la Commune de Cotonou, la mission a noté comme éléments d'appréciation : la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ; l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants auxdites séances ;
- **Les contrats résiliés** : au niveau de la Commune de Cotonou, aucun contrat n'a été résilié ;
- **Les dérogations aux modèles types de contrats des marchés publics** : Au niveau la Commune de Cotonou, les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP.
- **Les paiements sans factures normalisées, sans factures** : au niveau la Commune de Cotonou les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs. Toutefois, nous n'avons pas eu accès à toutes les factures et preuves de paiement.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d'audit déroulée à la mairie de Cotonou pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d'abord en vue d'appréciation de ces différents risques d'opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	non : la revue du cadre juridique des marchés publics de la Commune de Cotonou donne une appréciation globalement satisfaisante.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	oui : le personnel du secrétariat de la PRMP est insuffisant
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	non : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, la mission de revue n'a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de notification d'attribution provisoire ou définitive, les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	oui : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la mairie de Cotonou (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible insignifiant ou	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 8: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Les dossiers d'appels à concurrence utilisés par l'AC sont majoritairement conformes au modèle de l'ARMP	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire toutefois certains marchés	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	1	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication de certaines preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication de certains procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle spécifique des prix durant l'exécution des (07) marchés passés par gré à gré	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	L'organisation et le fonctionnement des organes de la mairie de Cotonou sont jugé moyennement satisfaisant.	Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Rapports périodiques et rapport annuel d'activités élaborés avec des insuffisances.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	3	6	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la Mairie de Cotonou est modéré et appelle que des efforts soient fournis.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

TABLEAU 9: Principales recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive	Nous recommandons au projet de veiller à faire publier les résultats dans les délais prescrits par la loi (10 jours après l'entrée en vigueur du marché).
2	Non-respect du délai de paiement prévu dans le contrat	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU de veiller à faire respecter les délais de paiement prévus dans les contrats.
3	Retard dans la livraison des fournitures	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU de veiller à faire respecter les délais de livraison des fournitures conformément aux dispositions contractuelles. En cas de force majeure, la Commune de Cotonou devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter des pénalités de retard éventuelles.
4	Non prélèvement des pénalités de retard	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU de veiller à faire appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, la Commune de Cotonou devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles.
5	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU de veiller à respecter les délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogeable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires) et de 90 jours calendaires pour les AO avec une prorogation ne devant pas excéder 45 jours calendaires.

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
6	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception.
7	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	Nous recommandons à la COMMUNE DE COTONOU et notamment à la PRMP de veiller à restituer aux soumissionnaires évincés leurs garanties de soumission conformément aux dispositions du DAC.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de la mairie de Cotonou en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

9. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 10: Plan d'actions

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Notification de l'attribution provisoire	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.	*		Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive pour certains marchés	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*		Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
3	Restitution de la Garantie de soumission	Absence de restitution de la garantie de soumission des soumissionnaires non retenus	Restituer les garanties de soumission aux entreprises non retenues	*		Preuve de restitution des garanties (Décharge)	PRMP
4	Manuel de procédures de passation des marchés	Absence d'un guide ou manuel de procédures de passation des marchés	Rédiger un manuel décrivant toutes les procédures de passation des marchés applicables à la Commune de Cotonou	*		Manuel de procédures de passation des	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						marchés rédigé et mis en vigueur	
5	Capacité du personnel de secrétariat de la PRMP	Absence de compétences en passation des marchés avant leur nomination au poste	Former les cadres du secrétariat PRMP sur la passation des marchés avant leur entrée en fonction	*		Rapport de formation sur la passation des marchés du personnel de la PRMP	PRMP, Autorité Contractante
6	Ouverture publique des plis des offres des soumissionnaires pour les procédures de DRP	Ouverture des plis non publique	Respecter l'ouverture publique des plis des offres quelque soit la procédure	*		PV d'ouverture publique des plis + liste de présence des représentants des soumissionnaires	PRMP
7	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
8	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
9	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiate	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
11	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Procéder à la mise en place d'un système d'archivage électronique de qualité.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<i>Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</i>	
12	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10 CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de Cotonou indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la Commune de Cotonou pour les exercices à venir.

11 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	BOSSOU Nestor	Secrétaire Exécutif Mairie de Cotonou
2	ADOUKONOU Rayaude	Personne Responsable des Marchés Publics/Mairie de Cotonou
3	TALON Amaria Dorcas Sèna Gabine	Chef Secrétariat PRMP/ Mairie de Cotonou
4	AKOHA Alexis	Chef de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics/Mairie de Cotonou
5	DOLAPE Coovi Charles II	Chef Secrétariat CMCMP/ Mairie de Cotonou

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
1	N° 0016/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/02/2020 relatif à l'évaluation du potentiel non fiscal et mise en place de nouveaux outils de collecte des recettes non fiscales de Cotonou	AMI/DRP
2	Contrat N°0022/2020/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à la Couverture sanitaire des autorités, responsables et conseillers municipaux de la Mairie de Cotonou (LOT 1)	AAON
3	Contrat N°0023/2020/MCOT/DC/SP-PRMP DU 11/03/2020 relatif à la Couverture sanitaire du personnel de la Mairie de Cotonou (LOT 2)	AAON
4	Contrat N°0024/2020/MCOT/ DC/SP-PRMP du 23/03/2020 relative à L'entretien des voies en terre dans les arrondissements de Cotonou	DRP
5	N°00021/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/04/2020 relative à l'acquisition de chaises métalliques bourrées, de poubelles modernes et de tableau d'affichage au profit de la mairie de Cotonou	DRP
6	N° 00034/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition d'œuvre d'art dans le cadre des visites officielles du maire	DC
7	Reboisement (Achat de plants et de cages pour le 1er juin) N°0038/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 22/05/2020	DC
8	Achat de valeurs inactives au profit de la mairie de Cotonou (marché à commande) N°23997/2019/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 29/05/2019	DRP
9	Travaux de construction de deux gares routières dans les 1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6 ^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 2) N°0030/0031/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux	DRP
10	N°0029/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction de deux gares routières dans les 1 ^{er} et 6 ^{ème} arrondissements : construction de la gare routière de Hindé dans le 6 ^{ème} arrondissement de Cotonou (Lot 1)	DRP
11	Contrat N°00032/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 24/04/2020 relative à la location d'engins lourds (Marché de clientèle)	DRP
12	N°0037/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP du 14/05/2020 relatif à travaux de construction de complexe sportif à Midombo (1 ^{er} phase)	Dossier non obtenu pour la revue
13	N°00046/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 06/07/2020 relative à l'illumination, badigeonnage des artères et pavoisement de la ville dans le cadre des festivités du 01/08/2020	DRP
14	N°00047/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux constructions et réfection de voies dans le cadre des manifestations officielles et autres	DRP

15	N°00050 à 00051/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/P relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lots 1) 1 ^{er} trimestre 2020	ED
16	N°00051 /PRMP/P relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et d'entretiens périodique des collecteurs primaires de la ville de Cotonou (Lots 2) 1 ^{er} trimestre 2020	N/A
17	N° 00049/2020/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lots 1 et 2) 2 ^{ème} trimestre 2020	ED
18	N°00053 /2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 14 ^{ème} trimestre 2020,	ED
19	N° 00043/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 19/06/2020 (acquisition de fourniture de bureaux LOT 1)	AOON
20	N°00048 /2020/MCOT/DC/SP-PRMP relatif à la collecte et au transport des déchets solides ménagers et curage des ouvrages d'assainissement de la ville de Cotonou (Lots 2) 2 ^{ème} trimestre 2020	ED
21	Contrat N°0056/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 05 /10 2020 (ACQUISITION de consommables informatique Lot :2	AOON
22	N°00095/MCOT/PRMP/SP-PRMP relatif à l'Acquisition de matériels automobiles au profit de la Mairie de Cotonou, Lot 1	DAO
23	Assurance des véhicules légers, camions et engins lourds de la mairie de Cotonou N°23864/2019/MCOT/DC/SP-PRMP du 21/03/2019	DRP
24	N°00054/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 1 ^{er} trimestre 2020	ED
25	N°00055/2020/MCOT/DC/SP-PRMP/ relatif à l'enfouissement des déchets solides ménagers au lieu d'enfouissement sanitaire de Ouèssè à Ouidah pour le compte de la mairie de Cotonou (Lot 3) 2 ^{ème} trimestre 2020,	ED
26	N°0091/2020/MCOT/DC/SP-PRMP du 28/10/2020 relatif à la confection ou achats de Badges, Macarons et Autres signes distinctifs	DRP
27	Acquisition de Vingt (20) sabots Bloque-Roues au profit de la police Municipale N° 00098/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14 /12 /2020	DC
28	N°00099/2020/MCOT/PRMP/SP-PRMP du 14/12/20 relative à l'acquisition et l'installation de logiciel pour la mise en place de guichet unique au profit de la mairie de Cotonou (lot 2)	DRP
29	Contrat N°00097/2020/MCOT/ DPRMP/SP-PRMP du 14/12/2020 relative à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques au profit de la mairie de Cotonou	DRP
30	Contrat N°00096/2020/MCOT/ PRMP /SP-PRMP du 14/12/2020 relative à L'entretien des cimetières municipaux	DRP
31	N°00044/2020/MCOT/PRMP/DC/SP-PRMP relatif aux travaux de réfection de hangar aux vendeurs de fruits de Cadjêhoun, la réalisation	DRP

	et l'équipement d'un site de compostage au 8 ^{ème} arrondissement de GBEDAGBA/MEDEDJRO	
--	--	--

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A la suite de la séance de restitution sur les constatations d'audit, les observations ont été envoyées à l'Autorité Contractante par mail du 2 septembre 2022. Mais à ce jour, l'autorité contractante n'a pas encore transmis à la mission ses contre observations.

Synthèse_Revue Marchés_Audit ARMP 2020_Mairie de Cotonou

Expéditeur : Kokou J. Franco AGBOGBA (kagbogba@yahoo.fr)

À : manetgazard@gmail.com; gwlado18@yahoo.com; nebossou@gouv.bj; akohaalexis@gmail.com

Cc : gbemenou2005@yahoo.fr; agelmab@yahoo.fr

Date : vendredi 2 septembre 2022 à 12:38 UTC+1

Bonjour Mr le Secrétaire Exécutif et Mme la PRMP/MCOT,

Je vous prie de recevoir ci-joint, la fiche récapitulative de la synthèse de l'audit ARMP exercice 2020 de la Mairie de Cotonou. Veuillez fournir vos contre observations à la mission dans les 72 heures maximum.

Ainsi, prière transmettre lesdites contre-observations par bordereau au siège du Cabinet et par un envoi en réponse au présent mail.

Cordiales salutations.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Chef de mission Groupement BELMAG & EVEREST
Tél : 00 229 96 34 03 27



Synthèse_2_Mairie_de_Cotonou_01_09_2022.pdf
307.1kB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité appropatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	Preuve de consultation d' au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020
4	Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)
5	Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré
6	Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait
7	Facture
8	Preuve de paiement

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	

Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		

Rapport définitif - Audit de conformité/Mairie de Cotonou

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

